

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POST TENEDRAS LVX

## ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un chemin sur la commune de Veyrier.

du 10 juillet 1958

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Veyrier en séance du 31 mai 1957, relative à la dénomination du nouveau chemin tendant de la route cantonale de Veyrier au chemin des Rives;

vu la proposition du service des Archives d'Etat, en date du 12 décembre 1957, de donner à cette artère le nom d'avenue du Grand Sallève;

vu l'accord intervenu entre la commune de Veyrier et le Département des travaux publics en date du 24 mai 1958;

vu le règlement sur la désignation des artères du 9 octobre 1931.

CV. 11860

ARRÊTÉ :

✓ Il est donné le nom d'avenue du Grand Sallève au nouveau chemin tendant de la route cantonale de Veyrier au chemin des Rives, desservant les nouveaux immeubles à loyers modérés de la commune de Veyrier.

Cette nouvelle dénomination entre immédiatement en vigueur.



Commandeur à :

Travaux	1 ex.
Gouverneur	1 ex.
Archives	1 ex.

Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat :

F. Oombel